

## Info-Négo analyse locale

Suite au dépôt patronal très flou (ce qui est inquiétant) du 17 décembre 2019, il est important pour nous de vous faire part des aberrations que nous, ainsi que d'autres syndicats, avons pu constater lors de l'analyse de celui-ci ainsi que de nombreux questionnements soulevés.

Selon ce que nous comprenons présentement du dépôt, l'employeur souhaite :

- Revoir l'avancement d'échelon. Pour le secteur manuel, il vous faudrait travailler 2015 heures et pour les autres 1820 heures afin d'avoir droit à l'avancement d'échelon. Ceci représente 35 heures/semaine pendant 12 mois. (Quand on pense à un poste en service de garde de 6h/semaine : combien d'années de travail avant d'obtenir 1 échelon?)
- Retirer les motifs de non-abolition de poste pour les remplacer par des motifs d'abolition de poste. (Beaucoup plus permissif pour l'employeur).
- Prioriser le choix d'un poste vacant avant toute supplantation lors de la séance d'affectation. (Doit-on penser à une obligation de choisir un poste vacant et ainsi faire fi de l'ancienneté?).
- Revoir la séquence des mouvements de personnel dans le but d'éviter la protection salariale. Ceci veut dire que lors de supplantation, si vous déteniez un poste à temps partiel, vous ne pourriez pas déplacer par ancienneté un salarié à temps complet, car cela occasionnerait une protection salariale.
- Augmenter la durée de la période d'essai et de la période d'adaptation, car selon eux, elle s'avère trop courte pour vous évaluer.
- Revoir le droit de postuler un autre poste lorsque vous êtes en période d'adaptation.
- Réviser les dispositions d'affichage en cours d'année et les séquences de comblement de poste. (Présentement 3 périodes d'affichage au secteur général qui nous paraissent nécessaires, pourquoi diminuer?).
- Augmenter la durée de la vacance (présentement c'est à partir de 10 jours ouvrables) pour le comblement d'un poste temporairement vacant, définitivement vacant ou d'un surcroît de travail. (Pourquoi augmenter le délai avant de procéder par ancienneté?).
- Prévoir une période de qualification au régime d'assurance salaire et une clarification des modalités entourant la requalification pour une nouvelle période d'invalidité.
- Vous réaffecter, lors d'une invalidité autre que celle de la CNESST, dans le cadre d'une affectation temporaire.





- Retirer les clauses de maintien des droits qui concernent les jours chômés et payés (doit-on comprendre que nous devrions travailler entre Noël et le Premier de l'an?).
- Calculer les jours de vacances au prorata du pourcentage de votre poste et selon le nombre de jours travaillés dans l'année. (Doit-on comprendre que le personnel qui ne détient pas 35 heures/semaines ainsi que le personnel qui subit une mise à pied auraient moins de 20 jours de vacances par année?).
- Nous offrir une augmentation de salaire de 7%/5 ans. (plus bas que le pourcentage de l'indice du coût de la vie et plus bas que la moyenne de 7.2%/ 5 ans obtenu à la dernière convention : négociée en période d'austérité).
- Offrir un montant forfaitaire de 1 000\$, mais seulement aux salariés qui auront atteint le maximum des échelons au 31 mars 2020. (ATTENTION : ceux qui ont subi un recul d'échelon à cause de la nouvelle structure salariale n'y auraient pas droit!).



Le gouvernement prétend favoriser l'attraction et la rétention avec ses demandes et ainsi être un employeur de choix! Alors que plusieurs de celles-ci constituent un recul de nos droits déjà prévus à la convention et rappelons-le, durement acquis lors de négos antérieures.

Il faut être déconnecté de la réalité pour nous proposer des orientations qui sont encore une fois de la non-reconnaissance du personnel de soutien. Il faudra se mobiliser afin de contrer ses demandes. C'est impensable de penser que nous allons adhérer à cela.  
« FAUT QUE ÇA CHANGE MAINTENANT! »

Soyons solidaires face à un gouvernement qui ne tient pas ses promesses en ne faisant pas de l'éducation une de ses priorités. Car l'éducation c'est aussi nous!

Pour toutes questions, nous vous invitons à nous contacter au 418-228-1885.

« Seul on va plus vite, mais ensemble on va plus loin. »

Solidairement votre!

L'Équipe syndicale

